



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 22091

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les difficultés de recrutement des directrices de crèches. Le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 définit les conditions de recrutement des directrices de crèches collectives. A la lumière des expériences vécues sur le terrain, elles semblent extrêmement contraignantes. Ce décret impose notamment une expérience de cinq ans en crèche aux infirmières ou puéricultrices souhaitant exercer ce métier. Cette exigence rend le recrutement très difficile, voire impossible. L'ouverture d'accès aux postes de direction de crèches par exemple aux éducatrices de jeunes enfants avec une formation aux premiers soins ou aux infirmières ayant des références en pédiatrie, permettrait de pourvoir les postes actuellement vacants. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'article R. 120-22 du décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans prévoit notamment que l'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Dans les jardins d'enfants, l'effectif placé auprès des enfants de trois à six ans est calculé de manière à assurer la présence d'un professionnel pour quinze enfants en moyenne. Dès lors que les structures n'ont pas de capacité calculée dans tous les cas par multiple de cinq enfants ou de huit enfants, que l'âge d'admission des enfants évolue au cours de l'année, que l'âge de la « marche » varie selon chaque enfant, que les effectifs sont fonction du mode d'organisation de la structure et notamment de son amplitude horaire, il n'est pas possible de calculer de manière rigoureuse ses besoins en personnel. Les difficultés n'en sont pas moins réelles pour les structures, qui ne peuvent pas toujours recruter les personnels qualifiés nécessaires. Conscient des difficultés que rencontrent les responsables de ces structures, le ministre délégué à la famille a confié en octobre 2002 à Mme Marie-Claude Petit, présidente de Familles rurales fédération nationale, la présidence d'un groupe de travail sur les métiers de la petite enfance, qui a réuni toutes les parties concernées dans la perspective de faire des propositions visant à professionnaliser ce secteur, à le rendre plus attractif et à améliorer la formation des différents acteurs. Le rapport issu des travaux du groupe a été remis au ministre délégué à la famille dans le courant du mois d'avril. Les propositions émises ont été examinées par les services afin de juger de leur faisabilité. Dès le début du mois de septembre un comité de pilotage sera mis en place. Plusieurs propositions, à caractère interministériel, visent à favoriser le recrutement de professionnels qualifiés dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance et à renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance. La situation des personnels de direction fera l'objet d'une attention particulière à cet égard. Il serait donc à ce stade prématuré d'envisager des mesures dérogatoires. S'agissant enfin de la classification des puéricultrices de la fonction publique hospitalière en catégorie A, alors que leurs homologues de la fonction publique territoriale sont classés en catégorie B, un décret visant à mettre un terme à cette situation doit paraître dans les prochaines semaines, alignant les situations, et unifiant les conditions statutaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22091

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5525

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6337